

Lille, le 5 juin 2013

## Communiqué de presse

### EVACUATION DU CAMPEMENT ILLICITE IMPLANTE SUR LA PLAINE WINSTON CHURCHILL A LILLE

En application d'une décision de justice, le préfet du Nord a procédé ce 5 juin 2013 à l'évacuation du campement illégitime situé sur la plaine Winston Churchill à Lille.

Conformément aux orientations du ministre de l'Intérieur, le préfet du Nord a accordé le concours de la force publique à l'huissier afin d'exécuter l'ordonnance prise le 4 avril 2013 par le Tribunal administratif et intervenue sur demande de la commune de Lille, propriétaire du terrain. Cette ordonnance indiquait que cette évacuation devait être effectuée avant le 30 juin 2013.

L'ordonnance invitait « *la trentaine* » de familles (environ « *une centaine* » de personnes) à quitter ce campement occupé depuis septembre 2011 le long du périphérique de Lille dans des abris de fortune.

Cette opération d'évacuation s'est déroulée dans le calme. Une partie importante des familles avait quitté ce campement de son propre chef avant cette évacuation. Aux 18 familles restantes (75 personnes), une solution provisoire d'hébergement a été proposée. Une attention particulière a été accordée aux personnes les plus vulnérables.

Conformément à la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illégitimes, un diagnostic social a été réalisé préalablement. La réunion du 30 mai 2013 rassemblant les services de l'Etat (Agence régionale de santé, direction départementale de la cohésion sociale, direction départementale de la sécurité publique, police aux frontières, Office français de l'immigration et de l'intégration) et la Ville de Lille a permis d'examiner la situation de chaque famille sur la base de ce diagnostic.

En application de cette même circulaire, le préfet devait accorder dans un délai rapide le concours de la force publique compte tenu des risques encourus par les occupants. La circulaire indique en effet que « *lorsque la sécurité des personnes est mise en cause, cette action [consistant à accorder le concours de la force publique] est immédiate* ».

Ces occupants encouraient des risques importants pour leur sécurité en raison de la proximité de la chaussée à 4 voies du boulevard Robert Schuman, de la promiscuité des lieux où un incendie s'est déclaré le 14 janvier dernier, de la présence d'une mare ayant menacé le campement d'inondation à plusieurs reprises et des différents risques sanitaires liés à l'insalubrité des lieux.

Dans son ordonnance d'expulsion, le Tribunal administratif a ainsi jugé que « *la situation du campement [était] très précaire en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité* » et que « *par ailleurs, en janvier 2013, un incendie a détruit 9 cabanes ; que dans ces conditions, la nécessité de trouver une solution est devenue urgente* ».

Des passages de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et de la police aux frontières (PAF) ont été organisés préalablement à cette évacuation pour mettre en œuvre les règles relatives au séjour. Les ressortissants roumains et bulgares ne disposant pas de moyens suffisants d'existence ne peuvent séjourner en France au-delà de trois mois. 24 personnes adultes du campement ont été entendues par la PAF, ce qui a conduit à la prise de 16 obligations de quitter le territoire français (OQTF). Aucune d'entre elles ne peut à nouveau bénéficier de l'aide au retour volontaire de l'OFII. Les personnes qui ne se soumettraient pas à une obligation notifiée seront contraintes à quitter le territoire, conformément à la législation sur le droit de séjour en France.